



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2016-068

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2016

Sommaire

01_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ain

01-2016-06-01-002 - Delegation signature - Christine VAIZIAN - (1 page)

Page 3

01-2016-06-01-003 - Delegation signature - Corinne CABRIT - (1 page)

Page 5

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2016-06-01-002

Delegation signature - Christine VAIZIAN -



**Direction départementale des
finances publiques de l'Ain**

11 bd maréchal Leclerc

01012 Bourg-en-Bresse

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

à

Christine VAIZIAN, inspectrice divisionnaire des finances publiques

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait le 1^{er} Juin 2016

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Francis BONNET

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2016-06-01-003

Delegation signature - Corinne CABRIT -



**Direction départementale des
finances publiques de l'Ain**

11 bd maréchal Leclerc

01012 Bourg-en-Bresse

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant di verses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif au x services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

à

Corinne CABRIT, inspectrice des finances publiques

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait le 1^{er} Juin 2016

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Francis BONNET